Image not found or type unknown

# Comment réduire son préavis de démission

Par **astrid33**, le **08/04/2014** à **13:45**

je suis en CDI à temps partiel et je recherche un CDI à temps complet
j'ai obtenu des entretiens et j'ai eu la chance d'être pris à 3 postes mais quand j'ai annoncé que j'avais 2 mois de préavis, ils m'ont dis que c'était un mois maximum sinon ils ne me prenaient pas !

mon employeur refuse la négociation à 1 mois

que puis je faire ? comme c'est pour aller à un temps complet, la loi ne prévoit rien ?

merci de votre aide

Par **janus2fr**, le **08/04/2014** à **14:57**

Bonjour,
Non, la loi ne prévoit rien à ce sujet, la convention collective applicable peut-être...
Sinon, pour ne pas exécuter tout ou partie de votre préavis de démission, vous devez vous mettre d'accord avec l'employeur.

Par **flymina**, le **08/04/2014** à **17:09**

Bonjour,
la loi prévoit une exonération de préavis que dans des cas limitativement énumérés:
- femme enceinte ( art. L1225-34 CT)
- naissance ou adoption d'un enfant ( art. L 1225-66 CT)
- salarié en congé création d'entreprise
- journaliste ( art.L 7112-5 CT)
- contrat emploi-jeune ( art. L 5134-13 CT)
En dehors de ces cas votre employeur peut refuser toute dispense de préavis.
Toutefois, certaines conventions collectives peuvent dispenser le salarié de l'exécution du préavis dans certains cas par exemple lorsque le salarié a trouvé un nouvel emploi. Dans ces conditions l'employeur ne pourra refuser une dispense de préavis à ce titre.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés